

COMMUNE DE NONANCOURT

L'an deux mil DIX HUIT, LE QUINZE FEVRIER à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Etaient présents : Mesdames BREUX, CIBLA et Messieurs GORGE,
LANGOUET Adjoints
Mesdames FAUDET, LEHR.
Messieurs BORG, CORU, TAYOUB et WYZGOLIK

Ont donné pouvoir : Madame BONELLI à Monsieur BORG
Madame CAILLÉ à Monsieur GORGE

Etait excusé : Monsieur HERVIEU

Etaient absents : Madame LHOSTE et Monsieur MANZE

Date de convocation : 8 février 2018.

Secrétaire de séance : Monsieur. BORG

DELIBERATION 2018-02-009 : **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance. M. BORG propose sa candidature.

Après délibération, M. BORG est nommé secrétaire de séance à la majorité des membres présents et représentés - 1 abstention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Eric AUBRY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212704381-20180215-2018-02-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2018

COMMUNE DE NONANCOURT

L'an deux mil DIX HUIT, LE QUINZE FEVRIER à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Etaient présents : Mesdames BREUX, CIBLA et Messieurs GORGE,
LANGOUET Adjoint
Mesdames FAUDET, LEHR.
Messieurs BORG, CORU, TAYOUB et WYZGOLIK

Ont donné pouvoir : Madame BONELLI à Monsieur BORG
Madame CAILLÉ à Monsieur GORGE

Etait excusé : Monsieur HERVIEU

Etaient absents : Madame LHOSTE et Monsieur MANZE

Date de convocation : 8 février 2018.

Secrétaire de séance : Monsieur. BORG

DELIBERATION 2018-02-010 :

APPROBATION DU PROCES VERBAL SEANCE DU 18 JANVIER 2018

Les membres du Conseil Municipal ont souligné les modifications suivantes :

- Orthographe de Mme LEHR et non *LHER* comme inscrit sur les pouvoirs
- Mme CIBLA fait remarquer qu'il y a une erreur de transcription sur le nom de la personne à qui elle a donné procuration. Il s'agit de M GORGE et non à *M BORG* comme indiqué.

Considérant que M. GORGE atteste qu'il a bien eu procuration de Mme CIBLA,

Considérant qu'après consultation l'ensemble des membres présents et représentés valident les délibérations du précédent conseil municipal en l'état.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Eric AUBRY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212704381-20180215-2018-02-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2018

COMMUNE DE NONANCOURT

L'an deux mil DIX HUIT, LE QUINZE FEVRIER à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Etaient présents : Mesdames BREUX, CIBLA et Messieurs GORGE,
LANGOUET Adjoint
Mesdames FAUDET, LEHR.
Messieurs BORG, CORU, TAYOUB et WYZGOLK

Ont donné pouvoir : Madame BONELLI à Monsieur BORG
Madame CAILLÉ à Monsieur GORGE

Etait excusé : Monsieur HERVIEU

Etaient absents : Madame LHOSTE et Monsieur MANZE

Date de convocation : 8 février 2018.

Secrétaire de séance : Monsieur. BORG

DELIBERATION 2018-02-011 : CONVENTION DE DELEGATION DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Vu le Code Général des collectivités Locales,

Vu l'arrêté n°2013093-0003 en date du 3 avril 2013, portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux au 1^{er} janvier 2014,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2016357-0002 du 22 décembre 2016 portant approbation des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,

Vu la convention de délégation de la gestion des eaux pluviales,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2014, d'autres communes se sont inscrites dans cette démarche.

Le Maire propose de valider la présente convention.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le Maire à signer la convention de délégation de la gestion des eaux pluviales.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Eric AUBRY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212704381-20180215-2018-02-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2018

COMMUNE DE NONANCOURT

L'an deux mil DIX HUIT, LE QUINZE FEVRIER à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Etaient présents : Mesdames BREUX, CIBLA et Messieurs GORGE,
LANGOUET Adjoints
Mesdames FAUDET, LEHR.
Messieurs BORG, CORU, TAYOUB et WYZGOLIK

Ont donné pouvoir : Madame BONELLI à Monsieur BORG
Madame CAILLÉ à Monsieur GORGE

Etait excusé : Monsieur HERVIEU

Etaient absents : Madame LHOSTE et Monsieur MANZE

Date de convocation : 8 février 2018.

Secrétaire de séance : Monsieur. BORG

DELIBERATION 2018-02-012 : AVENANT N° 2 DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Vu le Code Général des collectivités Locales,

Vu l'arrêté n°2013093-0003 en date du 3 avril 2013, portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux au 1^{er} janvier 2014,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2016357-0002 du 22 décembre 2016 portant approbation des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,

Vu la délibération n° 2018-02-11 du 15 février 2018, validant la convention de délégation de la gestion des eaux pluviales,

Vu l'avenant n° 2 à cette convention, portant modification de l'article 3

Considérant qu'il convient de valider cet avenant,

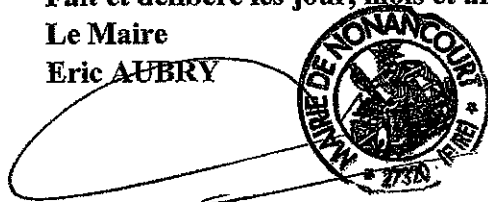
Le Maire propose de valider l'avenant N° 2 à la convention de délégation des eaux pluviales.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le Maire à signer l'avenant N° 2 de la convention de délégation des eaux pluviales.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Eric AUBRY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212704381-20180215-2018-02-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2018

COMMUNE DE NONANCOURT

L'an deux mil DIX HUIT, LE QUINZE FEVRIER à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Etaient présents : Mesdames BREUX, CIBLA et Messieurs GORGE,
LANGOUET Adjoints
Mesdames FAUDET, LEHR.
Messieurs BORG, CORU, TAYOUB et WYZGOLIK

Ont donné pouvoir : Madame BONELLI à Monsieur BORG
Madame CAILLÉ à Monsieur GORGE

Etait excusé : Monsieur HERVIEU

Etaient absents : Madame LHOSTE et Monsieur MANZE

Date de convocation : 8 février 2018.

Secrétaire de séance : Monsieur. BORG

DELIBERATION 2018-02-013: **SIEGE : CONVENTION TRIENNALE 2018-2020**

Vu le programme triennal d'investissement des villes B 2015-2017,

Vu la proposition de convention de programmation triennale des villes B au titre des années 2018-2020, émanant du SIEGE,

Considérant que pour garantir à la commune de Nonancourt un volume d'investissement adapté au niveau de TCFE perçu, il convient de reconduire ce principe de convention pour la prochaine période triennale 2018-2020,

M. Le Maire propose de valider, pour les 3 ans à venir, la présente convention qui :

- fixe les modalités de perception et de reversement de la TCFE,
- précise le mode de calcul de l'enveloppe budgétaire dont la commune bénéficiera,
- Formalise l'organisation de la programmation pluriannuelle.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette proposition et autorise M. le Maire à signer la convention de programmation triennale 2018-2020 des villes B.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Eric AUBRY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212704381-20180215-2018-02-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2018

COMMUNE DE NONANCOURT

L'an deux mil DIX HUIT, LE QUINZE FEVRIER à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Etaient présents : Mesdames BREUX, CIBLA et Messieurs GORGE,
LANGOUET Adjoints
Mesdames FAUDET, LEHR.
Messieurs BORG, CORU, TAYOUB et WYZGOLIK

Ont donné pouvoir : Madame BONELLI à Monsieur BORG
Madame CAILLÉ à Monsieur GORGE

Etait excusé : Monsieur HERVIEU

Etaient absents : Madame LHOSTE et Monsieur MANZE

Date de convocation : 8 février 2018.

Secrétaire de séance : Monsieur. BORG

DELIBERATION 2018-02-014 RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE

Vu le départ en retraite d'un agent affecté au service restauration scolaire et ménage de l'école primaire, à compter du 23 mars 2018,

Considérant la nécessité de pourvoir le remplacement de cet agent,

Considérant le changement des rythmes scolaires pour la rentrée 2018-2019,

Monsieur le Maire propose de recruter un agent technique de 2^{ème} classe pour la période du 26 mars 2018 au 27 juillet 2018, sur un contrat de 28h00 par semaine.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le recrutement d'un agent technique de 2^{ème} classe pour la période du 26 mars 2018 au 27 juillet 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Eric AUBRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212704381-20180215-2018-02-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2018



COMMUNE DE NONANCOURT

L'an deux mil DIX HUIT, LE QUINZE FEVRIER à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Etaient présents : Mesdames BREUX, CIBLA et Messieurs GORGE,
LANGOUET Adjoint
Mesdames FAUDET, LEHR.
Messieurs BORG, CORU, TAYOUB et WYZGOLIK

Ont donné pouvoir : Madame BONELLI à Monsieur BORG
Madame CAILLÉ à Monsieur GORGE

Etait excusé : Monsieur HERVIEU

Etaient absents : Madame LHOSTE et Monsieur MANZE

Date de convocation : 8 février 2018.

Secrétaire de séance : Monsieur. BORG

DELIBERATION 2018-02-015 **APPROBATION DU RAPPORT DE LA C.L.E.C.T**

M le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T) doit se réunir à chaque transfert de compétences des communes de la communauté (ou inversement lorsqu'une charge est rétrocedée à une commune). Elle évalue le coût des charges que les communes supportaient avant le transfert afin d'assurer la neutralité pour les budgets des communes et de l'intercommunalité. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Au cours de l'année 2017, la CLETC s'est réunie pour 2 séances de travail, les 19 juin et 11 septembre. La commission s'est à nouveau réunie le 27 novembre 2017 pour formaliser les décisions prises sur les 3 compétences suivantes :

- transports scolaires,
- eaux pluviales,
- zone d'activité économique.

Au terme de ses travaux, elle a adopté le rapport joint, dont le Conseil Communautaire du 11 décembre 2017 a pris acte. Aussi, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport, sachant que la commune est concerné par les eaux pluviales dont le montant a estimé à 17 785 €. Cependant après examen de cette proposition, la commission a considéré que le coût des estimations proposées était largement supérieur au coût supporté par les communes avant le transfert. Face à ce constat, elle a suggéré de ne pas mettre en œuvre ce transfert de charges. Ainsi, à l'exception des communes intégrées à un contrat de DSP, chaque commune continue à assurer la gestion de ses charges.

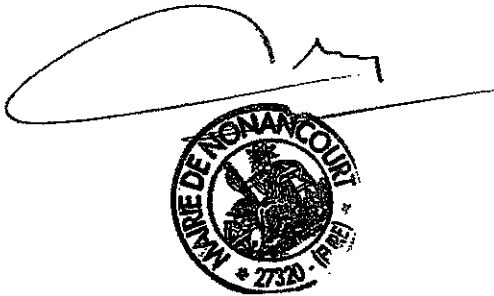
Ceci exposé, après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le rapport de la CLETC,
- autorise la signature des actes confiant à la commune l'exercice opérationnelle de la compétence

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Eric AUBRY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212704381-20180215-2018-02-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2018

COMMUNE DE NONANCOURT

L'an deux mil DIX HUIT, LE QUINZE FEVRIER à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Etaient présents : Mesdames BREUX, CIBLA et Messieurs GORGE,
LANGOUET Adjoint
Mesdames FAUDET, LEHR.
Messieurs BORG, CORU, TAYOUB et WYZGOLIK

Ont donné pouvoir : Madame BONELLI à Monsieur BORG
Madame CAILLÉ à Monsieur GORGE

Etait excusé : Monsieur HERVIEU

Etaient absents : Madame LHOSTE et Monsieur MANZE

Date de convocation : 8 février 2018.

Secrétaire de séance : Monsieur. BORG

DELIBERATION 2018-02-016

SIEGE : CONVENTION FINANCIERE TRAVAUX PARKING CENTRE VILLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : **1 333,33 €**
- en section de fonctionnement : **0,00 €**

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Eric AUBRY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212704381-20180215-2018-02-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2018

COMMUNE DE NONANCOURT

L'an deux mil DIX HUIT, LE QUINZE FEVRIER à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Etaient présents : Mesdames BREUX, CIBLA et Messieurs GORGE,
LANGOUET Adjoints
Mesdames FAUDET, LEHR.
Messieurs BORG, CORU, TAYOUB et WYZGOLIK

Ont donné pouvoir : Madame BONELLI à Monsieur BORG
Madame CAILLÉ à Monsieur GORGE

Etait excusé : Monsieur HERVIEU

Etaient absents : Madame LHOSTE et Monsieur MANZE

Date de convocation : 8 février 2018.

Secrétaire de séance : Monsieur. BORG

DELIBERATION 2018-02-017 SIEGE : CONVENTION FINANCIERE TRAVAUX RUE DE LA GARE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution public de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunication.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : **14 833,33 €**
- en section de fonctionnement : **11 333,33 €**

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

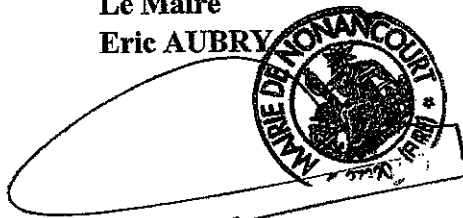
Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Eric AUBRY



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

027-212704381-20180215-2018-02-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2018

COMMUNE DE NONANCOURT

L'an deux mil DIX HUIT, LE QUINZE FEVRIER à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Etaient présents : Mesdames BREUX, CIBLA et Messieurs GORGE,
LANGOUET Adjoint
Mesdames FAUDET, LEHR.
Messieurs BORG, CORU, TAYOUB et WYZGOLIK

Ont donné pouvoir : Madame BONELLI à Monsieur BORG
Madame CAILLÉ à Monsieur GORGE

Etait excusé : Monsieur HERVIEU

Etaient absents : Madame LHOSTE et Monsieur MANZE

Date de convocation : 8 février 2018.

Secrétaire de séance : Monsieur. BORG

DELIBERATION 2018-02-018

ORANGE : CONVENTION REGISSANT DE LA PROPRIETE ET LA GESTION DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS

Conformément à une décision de l'assemblée délibérante du SIEGE en date du 23 novembre 2013, la réalisation des travaux d'effacement coordonné des réseaux de télécommunications donneront lieu au passage d'un ou plusieurs fourreaux surnuméraires dédiés au passage ultérieur du réseau Très Haut Débit (fibre optique). En application de l'accord-cadre unissant le SIEGE et l'opérateur Orange, deux options sont envisageables s'agissant de la propriété dudit fourreau ainsi que de l'ensemble de la nappe des réseaux de télécommunications :

- **Option 1** – revient à attribuer à la commune compétente la propriété des installations souterraines de communications électroniques. Dans ce cadre, la convention spécifique signée entre la personne publique et Orange prévoit principalement :

- Le transfert de la propriété de l'ensemble des installations de communications électroniques créées (fourreau supplémentaire y compris) à la personne publique.
- Que c'est la personne publique qui assurera l'entretien, la maintenance de ces installations (y compris notamment la réponse aux DT-DICT),
- Qu'Orange versera un loyer (0,50 €/ml en 2013) à la personne publique en contrepartie de l'usage de ces réseaux.

- **Option 2** – revient quant à elle, à attribuer à l'opérateur Orange la propriété de ces installations. La convention correspondante prévoyant quant à elle principalement :

- Qu'Orange réservera l'usage du fourreau surnuméraire posé à l'occasion des travaux à l'usage du développement du réseau Très Haut Débit-fibre optique.

- Qu'Orange conservera la propriété et assurera l'entretien du fourreau et des installations créées,
- Que la personne publique disposera d'un droit d'usage du fourreau ainsi créé en cas de déploiement de la fibre optique,
- Qu'Orange s'engagera à mettre à disposition ledit fourreau à tout opérateur qui envisagerait le déploiement de la fibre dans le fourreau concerné moyennant le paiement d'un loyer fixé nationalement,
- Que la personne publique s'acquittera d'une redevance au titre des frais de gestion, d'exploitation et de maintenance que lorsque la fibre optique sera implantée (0,15 €/ml en 2013).

Compte tenu de ce qui précède, le Maire propose de choisir l'option B

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention **option 2** avec Orange, en vue de fixer la propriété du réseau de télécommunications ainsi créé en coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Eric AUBRY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212704381-20180215-2018-02-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2018

COMMUNE DE NONANCOURT

L'an deux mil DIX HUIT, LE QUINZE FEVRIER à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Etaient présents : Mesdames BREUX, CIBLA et Messieurs GORGE,
LANGOUET Adjoints
Mesdames FAUDET, LEHR.
Messieurs BORG, CORU, TAYOUB et WYZGOLIK

Ont donné pouvoir : Madame BONELLI à Monsieur BORG
Madame CAILLÉ à Monsieur GORGE

Etait excusé : Monsieur HERVIEU

Etaient absents : Madame LHOSTE et Monsieur MANZE

Date de convocation : 8 février 2018.

Secrétaire de séance : Monsieur. BORG

DELIBERATION 2018-02-019 PARTICIPATION EURE HABITAT

Monsieur le Maire expose qu'en date du 20 décembre 2017, Eure Habitat a transmis un courrier qui informait la collectivité de la validation du programme de travaux de l'année 2018 ainsi que la participation des collectivités fixée à 10 % du prix de revient TTC, pour toute opération inscrite au Plan Stratégique Patrimonial et pour la programmation annuelle de renouvellement de composants.

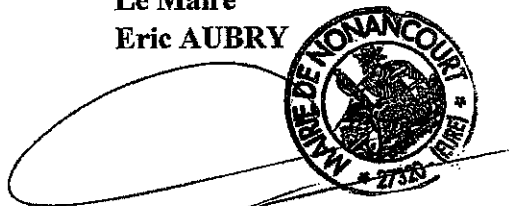
Concernant la commune de Nonancourt, il a été retenu le programme de réfection complète de la couverture avec amélioration de l'isolation thermique des combles et révision des charpentes du groupe cité du gaz, concernant 6 logements pour un montant total prévisionnel de 186 763 €.

Afin de permettre à Eure Habitat de procéder à la consultation d'entreprises et de poursuivre leurs dossiers de demandes de subventions, le Maire soumet au vote la participation fixée à 10 % du coût total soit 18 676 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, refuse de participer aux travaux effectués par EURE HABITAT.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Eric AUBRY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212704381-20180215-2018-02-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2018

COMMUNE DE NONANCOURT

L'an deux mil DIX HUIT, LE QUINZE FEVRIER à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Etaient présents : Mesdames BREUX, CIBLA et Messieurs GORGE,
LANGOUET Adjoints
Mesdames FAUDET, LEHR.
Messieurs BORG, CORU, TAYOUB et WYZGOLIK

Ont donné pouvoir : Madame BONELLI à Monsieur BORG
Madame CAILLÉ à Monsieur GORGE

Etait excusé : Monsieur HERVIEU

Etaient absents : Madame LHOSTE et Monsieur MANZE

Date de convocation : 8 février 2018.

Secrétaire de séance : Monsieur. BORG

DELIBERATION 2018-02-020 **INDEMNITE AU RECEVEUR**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an à compter du 01/01/2017, ce qui représente une de **577,99 € brut** pour l'exercice 2017.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Christian FAYOL, receveur municipal.

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de **45,73 €, brut**.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Eric AUBRY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212704381-20180215-2018-02-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2018

COMMUNE DE NONANCOURT

L'an deux mil DIX HUIT, LE QUINZE FEVRIER à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Etaient présents : Mesdames BREUX, CIBLA et Messieurs GORGE,
LANGOUET Adjoints
Mesdames FAUDET, LEHR.
Messieurs BORG, CORU, TAYOUB et WYZGOLIK

Ont donné pouvoir : Madame BONELLI à Monsieur BORG
Madame CAILLÉ à Monsieur GORGE

Etait excusé : Monsieur HERVIEU

Etaient absents : Madame LHOSTE et Monsieur MANZE

Date de convocation : 8 février 2018.

Secrétaire de séance : Monsieur. BORG

DELIBERATION 2018-02-021 HEURES SUPPLEMENTAIRES PERSONNEL CONTRACTUEL

Monsieur le Maire propose de payer des heures complémentaires aux agents contractuels qui sont intervenus à notre demande au mois de janvier et début février 2018 pour assurer des prestations ponctuelles ou des remplacements :

Il s'agit de :

- Madame Alexandra THEER : 6h00.
- Monsieur Patrick VENDY : 7h30
- Monsieur Fabien BRETAGNE : 7h30

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à payer ces heures complémentaires, telles que détaillées ci-dessus, sur le salaire du mois de mars 2018 des agents concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Eric AUBRY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212704381-20180215-2018-02-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2018